

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le treize septembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 4 septembre 2015, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Anthony SPAGNOL, Pascal MONSTERLEET, Marie-France MASCLET Stéphane CAUX.

Absents excusés : Tony VERPLAETSE, Kévin VERLINDE qui a donné procuration à M. Régis VERBEKE

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

Lors de la réunion du 26 juin 2015, l'émargement des délibérations de la séance du 7 juin n'est pas faite, suite à la remarque : « n'apparaît pas la discussion EPF »

Renseignement pris, je vous précise que

- Le procès-verbal de séance d'un conseil municipal, n'est pas un compte rendu de réunion. Il n'est pas tenu de retranscrire toutes les discussions
- Le procès-verbal de séance
 - o Reprend les délibérations devant être signées par « tous les membres présents à la séance », mention étant éventuellement faite de la cause qui les empêche de signer
 - o En définitive, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la transcription des délibérations

Je vous demande donc d'approuver la transcription des précédents conseils municipaux des 7 juin et 26 juin 2015, ou de faire part des mentions qui vous empêchent de signer ;

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour (une voix contre), approuve la transcription des délibérations des Conseils municipaux des 7 et 26 juin 2015

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 02

Objet : **Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositifs de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts

Vu l'article 200 quater du code général des impôts

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents,

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

- **Fixe** le taux d'exonération à 50 %
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 03

Objet : **Tableau des Emplois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Pascale BERTRAM a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2015. Il propose que la personne choisie pour la remplacer soit embauchée à compter du 1^{er} octobre 2015 pour qu'elle se familiarise avec l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à 11 voix pour et 1 abstentions

approuve l'embauche de la remplaçante de Mme BERTRAM à compter du 1^{er} octobre 2015.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 04

Objet : **Mise en place NAP et garderie**

Monsieur le Maire informe que :

- Les NAP sont mises en place maintenant chaque soir, sous la direction de Mme Sophie MARCISZAK, Mme Kathy VANDENBOSSCHE et Mme Constance TALLEU. Le planning des activités proposées aux enfants a été distribué à chaque famille des enfants scolarisés à l'école Louis et Fernande Leroy
- Suite à l'enquête effectuée auprès des parents d'élèves, et des inscriptions à la garderie, il serait possible d'ouvrir également le soir de 16 h 30 à 18 h 30. il est donc nécessaire de renforcer les services.

Il propose que la délibération n°6 du 7 juin 2015 soit modifiée par une durée hebdomadaire de service de 12 heures au lieu de 4 heures, toujours en période scolaire (pas pendant les vacances)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

11 Voix pour et 1 voix contre

Approuve la proposition de Monsieur le Maire et modifie à 12 heures la durée hebdomadaire de service de Madame MARCISZAK Sophie. Embauchée suite à la délibération n°6 du 7 juin 2015.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 05

Objet : **Tarifs des NAP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3 du 27 juin 2014 relative au tarif de la garderie et des TAP.

Il précise que les enfants sont maintenant accueillis chaque jour pour les NAP y compris le lundi, les activités pédagogiques complémentaires assurés par les professeurs n'étant plus assurées ce jour-là.

Le Conseil Municipal, 9 voix pour et 3 voix contre, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Garderie
 - o **10 centimes** d'euros par quart d'heure par enfant et par jour
 - à partir de 7 h 30 le matin
 - de 16 h 30 à 18 h 30 le soir
- Nouvelles activités périscolaires
 - o **30 centimes** d'euros la séance par enfant et par jour

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 06
Objet : **attribution de subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer une subvention supplémentaire de 1500 € au Centre Animation Jeunesse, pour la mise en place des activités de l'année et du Centre de loisirs de l'été.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 07
Objet : **attribution d'une subvention à la Commune de SAINT-MOMELIN**

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 2 voix contre, fixe à 1 500 € la participation financière de la commune pour la scolarisation des enfants de NIEURLET à l'école de SAINT-MOMLIN.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 08
Objet : **Transfert de compétence "documents d'urbanisme" / Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale.**

-Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences dans les EPCI ;

-Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

-Considérant le souhait de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre de s'engager dans une démarche de prospection de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale (PLU.i) ;

-Considérant que la Communauté de Communes assure déjà l'instruction technique des documents d'urbanisme ;

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi (27 Mars 2017) sauf réunion d'une minorité de blocage.

La compétence «documents d'urbanisme» devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

La loi ALUR dispose également que les Plans d'Occupation des Sols (POS) qui n'ont pas fait l'objet d'une prescription en PLU au plus tard le 31 Décembre 2015 sont caducs à compter du 01 Janvier 2016.

Elle prévoit enfin que les PLU doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (Loi GRENELLE II) modifiées par la loi ALUR avant le 01 Janvier 2017.

Sur le territoire de la CCHF :

-Encourent la caducité au 01 Janvier 2016 les 13 communes dotées d'un POS et n'ayant pas entrepris d'élaborer un PLU ou d'adhérer à un PLUI soit les communes de Bambeckue, Bierne, Bissezeele, Holque, Killem, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-Cappel, Rexpoëde, Saint-Momelin, West-Cappel, Wylder.

-Encourent la caducité au 27 Mars 2017 les 10 communes dotées d'un POS ayant entrepris l'élaboration d'un PLU sans qu'il soit abouti à cette date soit les communes de Bergues, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Les Moëres, Uxem, Socx, Warhem, Watten, Wulverdinghe

-Encourent un contrôle administratif ou juridictionnel à compter du 01 Janvier 2017 les 19 communes dotées d'un PLU qui n'aurait pas été mis en conformité avec les dispositions de la Loi GRENELLE II, soit les communes de Bollezeele, Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Esquelbecq, Herzeele, Hoymille, Lederzeele, Ledringhem, Looberghe, Pitgam, Quaëdypre, Saint-Pierrebrouck, Steene, Volckerinckhove, Wormhout, Zegerscappel.

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire de la CCHF, le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 08 Septembre 2015 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, afin d'engager rapidement un PLU Intercommunal.

Après notification de la délibération du conseil communautaire, chaque conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence qui aura reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il vous est donc demandé de nous prononcer officiellement sur le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 voix contre :

- De transférer la compétence documents d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Hauts de Flandre dès que les communes auront délibéré à la majorité qualifiée;
- D'acter que ses statuts seront modifiés en conséquence,
- D'autoriser à Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 09

Objet : Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre

VU l'article 4 de loi n°2015-264 du 9 mars 2015;

VU l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que les habitants de la commune d'ESQUELBECQ sont amenés à élire un nouveau conseil municipal dans son intégralité;

Considérant par conséquent l'obligation de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des conseillers du conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre;

L'article 4 de la loi n°2015-264 du 09 Mars 2015 prévoit que "en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 Juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseil communautaire en application du même article L 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal".

Suite au décès de Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, Maire de la commune d'ESQUELBECQ survenu le 10 Août 2015 ainsi que de son conseiller Monsieur Jean-Michel VAESKEN Conseiller Municipal de la commune d'ESQUELBECQ survenu le 14 Août 2015, les habitants de la commune doivent élire en intégralité un nouveau conseil municipal.

Des élections anticipées auront lieu courant octobre 2015.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges du conseil de la CCHF conformément aux nouvelles dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

En application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires peuvent être établis par accord :

- d'au moins les deux tiers des conseils municipaux des Communes membres représentant au moins la moitié de la population de celles-ci;
- d'au moins la moitié des conseils municipaux des Communes membres représentant au moins les 2/3 de la population de celles-ci;

La répartition des sièges doit respecter 5 conditions:

1. le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% l'effectif du conseil communautaire attribué en droit commun;
2. les sièges sont répartis en fonction de la population de chaque commune authentifiée par le décret le plus récent en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 Février 2002
3. chaque commune dispose d'au moins 1 siège;
4. aucune commune ne peut disposer de la moitié des sièges;
5. la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres;

Sont prévues deux exceptions:

1. Une commune pour laquelle la répartition hors accord local (selon la proportionnelle à la plus forte moyenne) accorde un nombre de sièges qui s'écarte d'au moins 20% de la proportion de sa population dans la population globale. La loi prévoit que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart;
2. la deuxième exception permet d'attribuer deux sièges à une commune pour laquelle la répartition à la proportionnelle conduirait à l'attribution d'un seul siège;

Le nombre de sièges du Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est actuellement fixé à 71, ce nombre correspond au nombre légal de sièges majoré de 10% répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et avec attribution d'un siège supplémentaire aux communes de plus de 1100 habitants ne disposant que d'un siège, conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité;

Conformément aux dispositions de la loi du 09 Mars 2015 n° 2015-264, il est proposé l'accord global suivant:

Numérisation des Communes	COMMUNES	Population	Nombre de Conseillers par commune
1	BAMBECQUE	747	1
2	BERGUES	3910	4
3	BIERNE	1703	2
4	BISSEZEELE	228	1
5	BOLLEZEELE	1425	2
6	BROUCKERQUE	1272	2
7	BROXEELE	304	1
8	CAPPELLE-BROUCK	1141	2
9	CROCHTE	695	1
10	DRINCHAM	252	1
11	ERINGHEM	471	1
12	ESQUELBECQ	2108	2
13	HERZEELE	1567	2
14	HOLQUE	915	1
15	HONDSCHOOTE	4072	5
16	HOYMILLE	3222	4
17	KILLEM	996	1
18	LEDERZEELE	585	1
19	LEDRINGHEM	680	1
20	LES MOERES	917	1
21	LOOBERGHE	1174	2
22	MERCKEGHEM	572	1
23	MILLAM	792	1
24	NIEURLET	997	1
25	OOST-CAPPEL	521	1
26	PITGAM		1

		941	
27	QUAEDYPRE	1132	2
28	REXPOEDE	2011	2
29	SAINT-MOMELIN	444	1
30	SAINT-PIERRE-BROUCK	1011	1
31	SOCX	939	1
32	STEENE	1309	2
33	UXEM	1378	2
34	VOLCKERINCKHOVE	543	1
35	WARHEM	2071	2
36	WATTEN	2536	3
37	WEST-CAPPEL	570	1
38	WORMHOUT	5388	6
39	WULVERDINGHE	313	1
40	WYLDER	330	1
41	ZEGERSCAPPEL	1513	2
TOTAL:		53695	71

Le conseil municipal de chaque commune composant la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dispose d'un délai jusqu'au 09/10/2015 pour se prononcer sur l'accord local .soit 2 mois après le décès de monsieur le Maire d'ESQUELBECQ le 10 août 2015.

Considérant l'obligation de recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal de la commune d'ESQUELBECQ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide: (sens du vote)

Décide de fixer le nombre et la répartition de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions posées par la loi du 09 Mars 2015 n°2015-264;

Le conseil municipal de chaque commune composant la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dispose d'un délai jusqu'au 09/10/2015 pour se prononcer sur l'accord local .soit 2 mois après le décès de Monsieur le Maire d'ESQUELBECQ le 10 août 2015.

Considérant l'obligation de recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal de la commune d'ESQUELBECQ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le nombre et la répartition de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions posées par la loi du 09 Mars 2015 n°2015-264;

Fixe dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre comme suit:

Numérisation des Communes	COMMUNES	Population	Nombre de Conseillers par commune
1	BAMBECQUE	747	1
2	BERGUES	3910	4
3	BIERNE	1703	2
4	BISSEZEELE	228	1

5	BOLLEZEELE	1425	2
6	BROUCKERQUE	1272	2
7	BROXEELE	304	1
8	CAPPELLE-BROUCK	1141	2
9	CROCHTE	695	1
10	DRINCHAM	252	1
11	ERINGHEM	471	1
12	ESQUELBECQ	2108	2
13	HERZEELE	1567	2
14	HOLQUE	915	1
15	HONDSCHOOTE	4072	5
16	HOYMILLE	3222	4
17	KILLEM	996	1
18	LEDERZEELE	585	1
19	LEDRINGHEM	680	1
20	LES MOERES	917	1
21	LOOBERGHE	1174	2
22	MERCKEGHEM	572	1
23	MILLAM	792	1
24	NIEURLET	997	1
25	OOST-CAPPEL	521	1
26	PITGAM	941	1
27	QUAEDYPRE	1132	2
28	REXPOEDE	2011	2
29	SAINT-MOMELIN	444	1
30	SAINT-PIERRE-BROUCK	1011	1
31	SOCX	939	1
32	STEENE	1309	2
33	UXEM	1378	2
34	VOLCKERINCKHOVE	543	1
35	WARHEM	2071	2
36	WATTEN	2536	3
37	WEST-CAPPEL	570	1
38	WORMHOUT	5388	6
39	WULVERDINGHE	313	1
40	WYLDER	330	1

41	ZEGERSCAPPEL	1513	2
TOTAL:		53695	71

Prend acte que cet accord devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pouvoir être entériné par le Préfet;
Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance : 13/09/2015 numéro d'ordre : 10

Objet : Election d'un adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEURS Alain a démissionné de son poste de 2^{ème} adjoint ainsi que de son mandat de conseiller municipal par lettre du 24 juin 2015, adressé à Monsieur le Sous-Préfet. La notification de l'acceptation de sa démission lui a été remise le 18 août 2015. De ce fait, un poste d'adjoint devient vacant.

En tout état de cause, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Et si un nouvel adjoint est élu en remplacement de celui démissionnaire, il prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire un quatrième adjoint.

Il est procédé à un scrutin secret.

Monsieur VERBEKE Régis et Madame MOREL Danièle sont désignés comme assesseurs.

Monsieur David BARRIOT et Monsieur Manuel FELIX déclarent être candidats à cette fonction.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur David BARRIOT : 9 voix
- Monsieur Manuel FELIX : 1 voix

Monsieur David BARRIOT a été proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire rappelle que le 4^{ème} adjoint est chargé des travaux, voirie et bâtiments, de l'environnement et du cadre de vie, de l'eau et de l'assainissement. Il rappelle aussi que par délibération n°10 du 19/04/2014, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités du 4^{ème} adjoint à 7% de l'indice 1015

Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

Séance du 13 septembre 2015

N° d'ordre	Objet
13.09.15 dél 01	Approbation du précédent conseil
13.09.15 dél 02	Exonération en faveur des logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
13.09.15 del 03	Tableau des Emplois
13.09.15 del 04	Mise en place NAP et garderie
13.09.15 del 05	Tarif des NAP

13.09.15 del 06	Attribution de subventions
13.09.15 del 07	Attribution d'une subvention à la commune de SAINT-MOMELIN
13.09.15 del 08	Transfert de compétence « documents d'urbanisme »/plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale
13.09.15 del 09	Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre
13.09.15 del 10	Election d'un adjoint

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. David BARRIOT	
M. Anthony SPAGNOL	
M. Manuel FÉLIX	Absent excusé
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent excusé (procuration à M. VERBEKE)
M. Pascal MONSTERLEET	
M. Stéphane CAUX	